

Conditions Générales d'Achats AFC
CGA 01-ind02 Date: 15/10/2008

Sauf stipulations spéciales expressément mentionnées sur nos commandes, celles-ci sont soumises aux conditions générales suivantes :

1- Acceptation

Les réserves éventuelles doivent être formulées par retour du courrier et ne seront valables qu'après notre accord écrit. Toutes clauses ou conditions mentionnées dans les conditions générales de vente du fournisseur et contradictoires avec nos conditions générales d'achat sont sans effet.

2- Livraison

Sauf stipulations contraires, nos commandes sont à livrer rendu, droits acquittés (D.D.P.) selon les incoterms internationaux en vigueur.

Cas des commandes quantitatives :

- la date de livraison portée sur nos commandes est celle de l'arrivée des marchandises au lieu de livraison spécifié.

- pour les travaux, les équipements et les services, les modalités de livraison sont celles prévues dans nos commandes ou leurs annexes.

Cas des commandes ouvertes ou contrats avec des programmes d'approvisionnement:

- la date de livraison est celle indiquée sur nos programmes. La fréquence d'émission des programmes et des livraisons, sont précisées sur nos cahiers des charges logistiques (CDL) joints aux commandes ou, à défaut, directement sur nos commandes ou annexes. Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau en deux exemplaires rappelant :

- les références portées sur nos commandes,
- le numéro et la désignation article AFC
- la quantité totale livrée,
- la quantité de chaque colis
- le nombre de colis.

- la mention AQP dans le cas de produit sous assurance qualité

Chaque colis est repéré par une étiquette parfaitement visible et faisant mention des mêmes informations avec code barres ou tout autre système de lecture rapide quand cela est spécifié dans nos CDL. La date d'arrivée des marchandises faisant foi est celle de leur prise en charge par notre service réception. Les livraisons excédentaires et/ou en avance peuvent être refusées et retournées aux frais du fournisseur.

3- Transfert de propriété et de risques

Le transfert de propriété et des risques se fait au moment de la réception des marchandises au lieu de livraison spécifié. Pour les moyens de production, le transfert se fait à la réception définitive prononcée par nos soins. Aucune clause de réserve de propriété ne peut s'appliquer sans notre accord écrit.

4- Prix

Les prix sont fermes et non révisables sauf stipulations contraires portées sur nos commandes ou contrats.

5- Conditions de règlement

Nos règlements sont effectués à 90 jours fin de mois le 15 du mois suivant par billet à ordre, chèque ou virement commercial, sauf accord particulier, à compter de la date d'émission de la facture fournisseur, en deux exemplaires, dès lors que la marchandise a été reconnue conforme à nos spécifications techniques. La date de la facture devra être en conformité avec la date de livraison des marchandises au lieu spécifié. La facture doit être conforme à la réglementation en vigueur et mentionner:

- le numéro de contrat et/ou commande,
- la désignation et le numéro article AFC
- la quantité livrée,
- le numéro et la date du bordereau de livraison.
- le code TVA du fournisseur.

Les factures émises après le 25 du mois sont prises en compte valeur du mois suivant, exceptées celles relatives aux produits en stock consignataire ou en livraisons pluri-mensuelle. Celles reçues après le 5 du mois suivant seront comptabilisées valeur du mois suivant. Toute facture non conforme à la commande correspondante fera l'objet d'une note de débit qui sera régularisée par un avoir émis par le fournisseur. En cas de retard de paiement du seul fait d'AFC et sous la condition que le fournisseur ait respecté ses engagements contractuels, le taux des éventuels intérêts de retard demandés par le fournisseur ne pourra en aucun cas dépasser 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Nous nous réservons le droit de refuser toute marchandise et toute facture y afférente n'ayant pas fait l'objet d'un bon de commande émis par un acheteur habilité. Sauf accord écrit de notre part, nous n'acceptons pas la cession partielle ou totale de la ou des créances que le fournisseur détient en vertu de la présente commande.

6- Non respect délai/quantité/document

Le fournisseur devra nous informer de tout incident dans l'exécution de nos commandes, en cas de retard, d'insuffisance des quantités livrées, d'incapacité à livrer

une fourniture conforme, nous nous réservons le droit, après demande écrite de bonne exécution sans réponse positive de la part du fournisseur :

- de résilier nos commandes,
- de terminer ou de faire terminer par un tiers de notre choix les travaux non complètement exécutés, le fournisseur s'engageant à mettre à notre disposition les études, outillages, matières et en cours de fabrication et à prendre à sa charge le coût de ces compléments de travaux,
- de s'approvisionner chez tout autre fournisseur sans que puisse nous être opposés des droits de propriété industrielle.

En outre, l'ensemble des coûts dus à ce non-respect, subis par nous-mêmes, peuvent être débités au fournisseur après simple information écrite de notre part. En cas de manque de documents contractuels tels que AMDEC, PV de contrôle, ou tout autre document spécifié à la commande, nous nous réservons le droit de bloquer le paiement de votre facture correspondante jusqu'à réception des dits documents.

7- Conformité

D'une manière générale, le fournisseur est responsable de la conformité des produits livrés aux spécifications, plans, normes et cahiers des charges et Directives Européennes en vigueur et relatifs à leurs domaines d'utilisation. Le fournisseur certifie que les produits qu'il nous livre sont fabriqués sous assurance qualité suivant le standard minimum EN/ISO9001 ou ses équivalents et par conséquent il s'engage à les contrôler et à les certifier conformes aux spécifications définies. En aucun cas il n'apporte de modification sur le produit et/ou ses composants sans notre accord écrit. De plus il est tenu de nous informer de tout changement de son procédé de fabrication, du lieu de production ou d'outillage. En l'absence de caractéristiques définies par les cahiers des charges ou les plans, l'échantillon initial accepté fera foi. Les vérifications éventuelles effectuées par nos services ne sauraient en aucun cas diminuer la garantie due par le fournisseur telle qu'elle est définie au paragraphe 8 ci-après. Le fournisseur nous reconnaît le droit de venir vérifier avec ou sans notre client, dans ses ateliers et ceux de ses propres fournisseurs, la bonne exécution de ses obligations.

8- Garantie

Le fournisseur garantit, contre tout défaut de conception, de fabrication et de fonctionnement, les produits livrés, y compris ceux dont il aurait confié, en totalité ou en partie la fabrication à un tiers. Cette garantie contractuelle s'ajoute aux garanties légales et notamment aux garanties légales pour vices cachés. Dans le cas de programmes automobiles faisant l'objet de chartes de garantie constructeur, nos cahiers des charges associés prévoient la répercussion des coûts de non qualité.

En cas de non conformité décelée à compter de la réception, le fournisseur s'engage à y remédier, dès notre demande écrite, par son intervention et/ou celle de toute société compétente requise par ses soins, en notre usine ou en tout autre lieu et notamment chez notre client. Il prend à sa charge l'ensemble des coûts inhérents à cette non conformité dont un forfait de 150 euros pour la prise en charge administrative et est, de plus, tenu de réparer les dommages de toute nature causés à nous-mêmes, à notre client et/ou à des tiers dus à cette non conformité. A cette fin, le fournisseur doit s'assurer en conséquence. Le paiement des factures n'implique en rien l'acceptation de la qualité des produits livrés. Le fournisseur s'engage à assurer la fabrication et la livraison des pièces de rechange pendant toute la durée de vie du programme rechange venant en prolongation du programme série à l'origine de notre commande et avec le même niveau de qualité et de garantie que celui requis pour la production série. A ce titre, il s'engage à maintenir les moyens de production dans un état compatible avec cette obligation.

9- Cotation démerite qualité pour les fournisseurs d'article de fabrication

Tous les six mois est établie par nos soins la cotation démerite fournisseur, par site, telle que définie dans notre cahier des charges qualité. Un fournisseur classé "D" pourra se voir disqualifié tant pour les nouveaux développements que pour les programmes en cours si, après un délai maximum de trois mois, il n'a pas corrigé son niveau qualité.

10- Sous-traitance

Le fournisseur s'engage à ne pas sous-traiter tout ou partie de nos commandes sans notre accord écrit sur le choix des sous-traitants.

11- Publicité

Nos commandes sont confidentielles. Le fournisseur s'interdit toute publicité s'y référant sans notre accord écrit.

12- Sécurité industrielle - Confidentialité

Le fournisseur est tenu au secret professionnel. Il prend toute mesure afin que ne soient pas communiqués à des tiers les renseignements techniques et commerciaux relatifs à nos appels d'offres et commandes ainsi que ceux visualisés dans nos sites. En outre, il s'engage à faire respecter cette confidentialité à ses sous-contractants.

13- Propriété industrielle

Tous les documents confiés par nos soins au fournisseur, ainsi que les moyens et outillages de production spécifiques fabriqués par le fournisseur pour la réalisation de nos commandes, sont la propriété de notre société ou celle de notre client. L'usage à d'autres fins que l'exécution de nos commandes est strictement interdit. Le fournisseur nous garantit contre toute revendication de tiers en matière de propriété industrielle pour les articles qu'il nous livre et s'engage à se substituer à nous en cas de procès.

14- Outillages de fabrication

Le fournisseur appose notre plaque de propriété sur les moyens de production et outillages spécifiques cités au § 13. Il réalise et nous transmet à la présentation des pièces types une photographie de l'outillage montrant la partie travaillante. Il assure, à sa charge, l'entretien courant et la remise en état consécutive à tout incident d'utilisation. Il en a l'entière responsabilité financière et technique et, à ce titre, doit s'assurer pour leur valeur de remplacement et pour d'éventuelles pertes d'exploitation de AFC liées à l'incapacité des dits moyens dus à une cause indépendante de notre volonté. Il renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours à notre encontre et/ou à l'encontre de nos assureurs. Il nous les restitue, sur notre demande écrite, en parfait état de fonctionnement, accompagnés de leur documentation technique complète.

15- Résiliation

Nous nous réservons la possibilité de résilier nos commandes, après mise en demeure restée sans réponse, en cas de manquement du fournisseur à l'une de ces conditions, en cas de sa mise en règlement judiciaire ou faillite, ainsi qu'en cas de cession ou changement de contrôle direct ou indirect, sans indemnité à son profit et sans préjudice des droits éventuels à dommages et intérêts que nous pourrions réclamer.

16- Validité

Dans le cas où une des clauses des présentes s'avérait inapplicable, les autres clauses resteraient valides.

17- Réglementations

Au cas où nous serions amenés à supporter tout ou partie des conséquences pécuniaires du non respect, par le fournisseur, des dispositions en vigueur relatives à la sécurité, à l'hygiène et notamment au travail clandestin, le fournisseur s'engage à nous rétrocéder le montant considéré sur présentation de notre facture et des justificatifs sous 15 jours.

18- Litiges

Nos conditions générales d'achat sont soumises au droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne. Toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'exécution de nos commandes sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rennes.